LE PROGRAMME PIRATE

Export réalisé le 07/09/2026

NOS IDÉES VOUS PLAISENT ? PIRATEZ-LES !

SOMMAIRE

Ville et Municipalité 3

Accès facilité aux lieux recevant du public et transports publics 4

Exposé des motifs 4

Description 4

Du développement public des Organismes de Foncier Solidaire 5

Exposé des motifs 5

Contenu de la proposition 5

Pour des périmètres de protection du patrimoine plus efficients 6

Programme municipal Pirate 8

VILLE ET MUNICIPALITÉ

ACCÈS FACILITÉ AUX LIEUX RECEVANT DU PUBLIC ET TRANSPORTS PUBLICS

Au programme depuis Juin 2019

EXPOSÉ DES MOTIFS

Considérant que 10 ans est une période de mise en application raisonnable, la loi de 2005 prévoyait que les ERP soit accessible au plus tard en 2015. Étant donné les retards accumulés, il a été accordé une période supplémentaire de 6 à 9 ans pour la réalisation des travaux (ad'ap). En 2019, un assouplissement des règles déterminant l'accessibilité a été appliqué. Il en résulte qu'au bout d'une quinzaine d'années la France ne dispose pas d'accessibilité facilité au grand public.

DESCRIPTION

Cette motion traite de l'accessibilité facilitée, ce qui concerne en premier lieu l'accessibilité aux handicapés permanents ou temporaires (blessure, maladie…), mais il est aussi à considérer que cette accessibilité est couramment utilisée par tout un chacun (personnes âgées, poussettes, valises…), on parle alors d'accessibilité universelle [1]. Le Parti Pirate s'engagera dans le développement de l'accessibilité des lieux recevant du public afin d'améliorer la qualité de vie du public en général (poussettes, béquilles, valises…), et des personnes en situation de handicap en particulier. Pour ce faire, le parti pirate s'opposera à toute nouvelle concession aux lois déjà existantes. Le parti pirate s'engagera à ce que les sanctions prévues, allant de 45 000 € d'amende à la fermeture de l'ERP, soient scrupuleusement appliquées aux contrevenants.

La législation, par des lois et décrets, encadre déjà cette accessibilité dans les lieux recevant du public (ERP) [2][3]. Malgré tout, que ce soit de la part des services publics, des transports publics ou encore des ERP privés, ces lois sont loin d'être respectées, et de nombreux scandales en découlent[4][5][6].

En accord avec nos principes de solidarité, un engagement public plus fort dans le développement de l'accessibilité facilité permettrait d'améliorer la qualité de vie du public en général, et des personnes en situation de handicap en particulier.

SOURCES

[1] https://handicap.gouv.fr/vivre-avec-un-handicap/acceder-se-deplacer/article/accessibilite-universelle [2] https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F32873 [3] https://www.handinorme.com/accessibilite-handicap/19-tous-les-articles-sur-la-reglementation-accessibilite-handicap-handinorme [4] https://www.20minutes.fr/high-tech/2239051-20180316-etudiant-refuse-ecole-journalisme-cause-handicap [5] http://harcelons-les.over-blog.com/qu-est-ce-que-c-est-que-cette-association.html [6] https://www.europe1.fr/societe/une-passagere-refusee-dembarquement-sur-un-vol-de-la-compagnie-hop-a-cause-de-son-handicap-3676337

DU DÉVELOPPEMENT PUBLIC DES ORGANISMES DE FONCIER SOLIDAIRE

Au programme depuis Février 2022

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'habitat est désigné depuis la loi Quillot de 1982 comme un droit fondamental. La loi Besson de 1990 affirme que garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation. Enfin, en 1995, le Conseil Constitutionnel considère que la possibilité de disposer d'un logement décent est un objectif à valeur constitutionnelle. De manière générale, le droit français considère le droit au logement comme inclus dans les 10e et 11e alinéas du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946.

Par sa valeur solidaire et non spéculative, le dispositif d'Organisme de Foncier Solidaire (OFS) est un outil permettant le développement d'habitations privées ou collectives accessibles. Il a pour vertus principales de favoriser l'accès à la propriété pour les foyers les plus précaires, et d'autre part de limiter la spéculation sur le sol et le foncier.

À ce jour, les collectivités locales n'ont que les HLM comme outil de développement du logement social, outil qui leur fut imposé par la loi (à différents moments, par exemple avec la loi SRU pour le quota de 20 % du parc résidentiel en 2000).

La présente motion a pour motif de faire valoir les vertus solidaires et non spéculative du dispositif OFS, en proposant d'imposer et d'accompagner le développement des OFS par les municipalités, sur le modèle et en complément des HLM.

CONTENU DE LA PROPOSITION

Le Parti Pirate souhaite la création de régies municipales d'Organismes de Foncier Solidaire, pour favoriser le développement de l'accès à la propriété et limiter la spéculation sur le sol et ses effets sur le logement.

Chaque municipalité devant se conformer aux dispositions en vigueur relatives à la création et au développement d'un parc HLM sur son territoire devra également se doter d'une régie d'Organisme de Foncier Solidaire sous 2 ans après passation de la loi. Cet organisme public devra créer un parc de foncier solidaire par construction ou achat, en administration publique ou déléguée/privée. Il devra à terme proposer un quota de logements au moins équivalent à son parc HLM.

Les municipalités disposeront au titre du développement de leur Organisme de Foncier Solidaire d'aides proportionnelles à celles dont elles disposent pour la construction de leur parc HLM, avec pour objectif national 10 % du parc total de logements sous Organisme Foncier Solidaire dans les 10 ans.

POUR DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DU PATRIMOINE PLUS EFFICIENTS

Au programme depuis Juin 2025

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le périmètre de protection des monuments historiques, zone de 500m de rayon autour des monuments historiques, couvre aujourd'hui 3,5 millions d'hectares en France (6% du territoire national, et principalement des zones urbanisées). Dans ce périmètre les autorisations d'urbanismes (Permis de construire, autorisation préalable de travaux,…) doivent être validées par un Architecte des Bâtiments de France (ABF), fonctionnaire du ministère de la Culture travaillant au sein d'une Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP).

Tout remplacement de menuiserie par autre chose que que bois, toute Pompe à Chaleur visible depuis la rue, toute isolation par l'extérieur (…) peut se voir interdit par l'ABF, ce qui pose des difficultés pour améliorer les performances énergétiques des bâtiments de ces zones.

Aucune aide financières spécifique n'existe pour les riverains des monuments historiques. Le coût des travaux y est néanmoins plus élevé, les solutions les moins chères leur étant inaccessibles (PVC, PAC,…).

De plus en milieu rural la zone de protection couvre bien souvent l'ensemble du territoire bâti communal, le bâtiment historique étant souvent au centre du village. La construction par extension en dehors étant interdite pour limiter la consommation d'Espace Naturel Agricole et Forestier (ENAF), ces injonctions contradictoires participe a désertifier ces territoires, où à ne pas respecter la loi.

En 2016 la loi LCAP a tenter de résoudre une parti du problème, en confiant aux ABF la possibilité de réduire les périmètres autour de chaque bâtiment, après une étude paysagère approfondie. Depuis lors, un peu plus de 3000 bâtiment ont été traités sur les 45 000 sites.

En résumé : la constructibilité dans un périmètre de protection des monuments historiques est donc limitée, souvent plus onéreuse voir peu attractive en dehors des zones tendues. De plus dans ces zones couvrant de larges portions du territoire urbanisé français, la transition énergétique est mise en second plan par rapport à la conservation du patrimoine.

CONTENU DE LA PROPOSITION

Suite à ce constat il semble pertinent de réduire la couverture territoriale pour concentrer les moyens sur les zones les plus intéressantes patrimonialement et mieux accompagner les porteurs de projets. Cela pourrait prendre la forme suivante :

1. Optimiser la nécessité de conservation en évitant la création de périmètres sinistrés autant que nécessaire :

Création d'un statut de "reconnu" au titre des monuments historiques, avec les mêmes dispositions que les bâtiments inscrits et classés, mais sans la protection des abords.

Définition d'un objectif de réduction de 75% les nombres de monuments inscrits avec périmètre de protection.

Possibilité pour les communes dont plus de 50% de leur superficie urbanisée est couverte par une protection, de passage des monuments historiques de la commune au nouveau statut de "reconnu", par un référendum local.

2. Renforcer l'efficience de la protection sur les zones les plus importantes :

Renforcement des moyens humains des Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine pour permettre aux Architectes des Bâtiments de France de pouvoir passer du temps a accompagner les porteurs de projets,

Obligation de formulation d'une contre-proposition par l'ABF en cas de refus d'un permis de construire en périmètre protégé. Cette contre-proposition sera à minima à coût carbone équivalent et le surcoût financier sera pris en charge par l'Etat.

PROGRAMME MUNICIPAL PIRATE

Au programme depuis Mai 2025

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les élus du Parti Pirate souhaitent proposer un projet municipal à la fois ambitieux et concret, afin de répondre aux besoins quotidiens des habitantes et habitants tout en restant fidèles à nos valeurs de transparence, de probité, de défense des libertés numériques et de protection de l'environnement. Ce document, fruit d'une réflexion collective, s'organise autour de plusieurs thématiques qui guideront l'action de nos élus tout au long de leur mandat. Il se veut un guide pratique, invitant chaque futur élu Pirate à mettre en œuvre un programme conjuguant sobriété écologique, innovation numérique, solidarité et participation citoyenne, dans le respect des spécificités locales et des besoins réels de la population.

CONTENU DE LA PROPOSITION

PROPOSITION 1 : TRANSPARENCE, PROBITÉ ET DÉMOCRATIE LOCALE

Le Parti Pirate s'engage à instaurer un fonctionnement démocratique exemplaire dans les communes, fondé sur la participation citoyenne et la transparence.
Les conseils municipaux doivent être **ouverts au public**, **retransmis en ligne**, et accompagnés de comptes rendus clairs et accessibles à toutes et tous. Les budgets et les décisions stratégiques (urbanisme, sécurité, grands projets…) doivent faire l'objet de consultations publiques et d'une communication exhaustive.

Les projets de délibération devront être publiés dans les mêmes délais qu'ils sont envoyés aux élus afin de permettre à la société civile de s'en saisir, d'alimenter le débat public et de contribuer à la décision politique avant qu'elle ne soit prise.

Afin d'élargir l'accès à l'information, les comptes rendus des commissions municipales ainsi que ceux des organismes dans lesquels la commune est représentée (intercommunalité, PETR, syndicats d'eau, d'électricité, scolaires, etc.) devront être **mis à disposition sur le site internet de la commune**.

Nos élus promeuvent également la mise en place d'une **mairie mobile**, pour rapprocher les services administratifs des habitant·es les plus isolé·es.

PROPOSITION 2 : GOUVERNANCE ET PARTICIPATION CITOYENNE

Le Parti Pirate milite pour une **démocratie participative** à l'échelle communale et intercommunale. Nos élus soutiennent des expérimentations inspirées de la **démocratie liquide**, du **jugement majoritaire** ou du vote préférentiel, afin d'associer les habitants aux choix qui les concernent réellement. Les conseils municipaux doivent, dans cette optique, se positionner comme exécutants des décisions citoyennes et garantir une transparence totale sur les budgets et la fiscalité.

Cette vision de la gouvernance s'accompagne d'un **soutien actif à l'économie sociale et solidaire (ESS)**, qui incarne une autre manière d'entreprendre, plus collective et démocratique. Le Parti Pirate encourage ainsi la création, le développement et le maintien d'entreprises coopérative, notamment via la participation au capital des **Scop** et **Scic**, et la promotion de ces modèles auprès des citoyen·nes.
Ce lien entre participation politique et économique vise à redonner du pouvoir aux habitant·es, à encourager la co-responsabilité dans la gestion des biens communs et à construire des projets ancrés localement et portés collectivement.

PROPOSITION 3 : PRIORISATION BUDGÉTAIRE PARTICIPATIVE

Le Parti Pirate propose la mise en place d'outils numériques libres permettant aux citoyens d'exprimer leurs priorités budgétaires et de participer directement aux arbitrages financiers de la commune.

Les grandes orientations défendues par nos élus dans ces arbitrages seront :

- Privilégier les investissements dans la mobilité durable et les transports publics gratuits sur les dépenses de vidéosurveillance et les nouvelles infrastructures routières
- Favoriser la transition écologique et la rénovation thermique des bâtiments existants plutôt que la construction de nouveaux équipements
- Rediriger une partie des budgets de communication institutionnelle vers la transparence démocratique et l'inclusion numérique
- Réserver une part significative des marchés publics aux structures de l'économie sociale et solidaire
- Réorienter les subventions des événements éphémères vers des infrastructures durables et partagées

PROPOSITION 4 : PRINCIPE DE MUTUALISATION

Pour une gestion efficace de l'argent public, le Parti Pirate propose de **mutualiser systématiquement les ressources entre collectivités** : logiciels libres, outils de gestion, modèles de documents, méthodologies et retours d'expérience.
Plutôt que de recourir à des cabinets de conseil, les élus favoriseront les **échanges entre communes**, pour mutualiser les savoirs et **réinvestir les économies réalisées dans les services publics**.

PROPOSITION 5 : TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET URBANISME

Le Parti Pirate souhaite inscrire les politiques locales dans une transition écologique ambitieuse. Cela passe par une meilleure préservation des espaces verts, la promotion de l'agriculture urbaine ou de proximité et l'encouragement des circuits courts. Nos élus soutiendront la mise en place de dispositifs favorisant la baisse des loyers excessifs, tels que le **cadastre des loyers**, pour une plus grande transparence du marché locatif et une fiscalité locale plus juste. Dans la même logique, un moratoire sur les projets de **vidéosurveillance** sera défendu, afin d'évaluer précisément leur coût et leur efficacité, et d'éviter toute dérive sécuritaire ou écologique liée à l'installation massive d'équipements énergivores.

PROPOSITION 6 : NUMÉRIQUE LIBRE ET PROTECTION DES LIBERTÉS

Engagés pour les libertés individuelles et la protection de la vie privée, les élus Pirates s'opposeront à l'usage de la reconnaissance faciale et défendront une approche raisonnée et transparente des technologies de surveillance.
Le numérique doit avant tout ervir l'intérêt collectif : cela passe par une préférence systématique pour les logiciels libres et par la promotion de l'open data dans la gestion et la diffusion des informations publiques (catalogues de médiathèques, données urbanistiques, etc.).

Cette orientation s'accompagne :

- d'un **soutien actif à l'inclusion numérique**, par la mise en place d'espaces d'accompagnement et de formations à destination des personnes éloignées du numérique ;
- d'un **encouragement à l'usage des outils numériques libres** par les petites entreprises et les citoyens, pour renforcer **les dynamiques économiques locales**.

PROPOSITION 7 : CULTURE, SPORTS ET SOLIDARITÉ

Les élus Pirates considèrent que la culture est un bien commun et doivent veiller à la rendre accessible à tous. Cela inclut la mise en place ou le soutien d'initiatives comme les **outilthèques** (pour partager des équipements entre habitants), mais aussi la valorisation de l'**esport** et du jeu vidéo, au même titre que les pratiques sportives plus traditionnelles. Il s'agit de soutenir les associations amateurs, de mettre à disposition des espaces et du matériel, et de favoriser la mixité et l'inclusion dans tous les domaines culturels et sportifs.

PROPOSITION 8 : MOBILITÉ ET ESPACE PUBLIC

La mobilité doit répondre aux enjeux de sécurité, d'inclusion et de sobriété écologique. Les élus Pirates soutiendront la gratuité des transports en commun pour tous afin de faciliter la circulation de tous et de réduire la place de la voiture. Ils s'engagent également à défendre la cohabitation respectueuse entre différents usagers de la route, en veillant à ce que la police municipale lutte activement contre les stationnements gênants et les comportements dangereux. Les voies cyclables et piétonnes doivent être protégées et développées, tandis que les toitures, parking et abris-bus doivent être végétalisés pour contribuer à la biodiversité urbaine et améliorer le cadre de vie.